



REGLEMENT INTERIEUR de l'association « Les fous du guidon »

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Adhésion

Le club a pour but principal, la pratique du VTT.

Le nombre de membres est limité à 35 pratiquants et pourra être modifié par le conseil d'administration lors des assemblées générales.

Les membres actifs devront s'acquitter de la cotisation de 10 € couvrant la participation au fonctionnement de l'association. Ils devront aussi s'acquitter de la licence fédérative.

Les cotisations seront versées de façon annuelle selon les dispositions prises en assemblée générale.

Les cotisations courent du 1^{er} septembre au 31 août de l'année civile.

Chaque adhérent devra présenter un certificat médical de moins de trois mois permettant la pratique du VTT, lors de son adhésion.

Toute personne souhaitant intégrer le club, devra participer de façon régulière aux sorties de groupe pour intégrer définitivement l'association, elle devra aussi participer à, au moins, quinze manifestations officielles, en vue de l'obtention de la tenue officielle du club.

Article 2 : Assemblée générale

Les membres seront convoqués par courrier postal ou électronique.

Les personnes souhaitant intervenir lors d'une assemblée générale devront transmettre leurs questions au président par courrier au moins trois semaines avant l'assemblée générale afin qu'il puisse les mettre à l'ordre du jour.

Les votes s'effectueront à bulletin secret.

Seules les personnes présentes et majeures pourront exercer leur vote.

Chaque membre du club dispose d'un droit de vote.

Les décisions seront prises à la majorité présente (soit la moitié des personnes présentes plus un vote)

Article 3 : Conseil d'administration et bureau

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre. Le vote dans le conseil d'administration et dans le bureau ont lieu à main levée, sauf décision de la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Le trésorier ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du président, du vice-président ou du secrétaire.

Article 4 : Procès-verbaux

Les procès - verbaux sont signés par le président et les membres du conseil d'administration présents, ils sont conservés par le secrétaire de l'association.

Article 5 : Commissions

Les commissions sont habilitées à gérer les activités dont elles ont la charge et à étudier tout projet intéressant leur objet. La composition des commissions est approuvée par le bureau du conseil d'administration sur proposition du responsable désigné.

Les commissions sont consultées par le conseil d'administration sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association.

Différentes commissions :

- Commission d'organisaon de manifestation
- Commission de sécurité
- Commission informatique
- Commission reportage

Article 6 : Activités

L'activité principale du club est la pratique du VTT

Le club est composé de trois sections :

- Une section jeune
- Une section adulte féminine
- Une section adulte masculine

Le port du casque est obligatoire.

Chaque section est sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration désigné en assemblée générale .

Chaque participant aux sorties doit s'adapter au niveau général du groupe.

Article 7 : Section jeune

La section jeune sera composée de 10 membres maximum.

Une sortie de la section jeune impose l'existence d'un encadrement de membres de la section adulte inscrits sur la liste validée par le conseil d'administration.

Lors des sorties de groupe, un des accompagnateurs devra être en possession d'un téléphone portable. Toute sortie VTT de la section jeune nécessitera la présence d'au moins deux membres adultes pour un groupe de six jeunes.

Les accompagnateurs peuvent refuser la participation d'un jeune à une sortie pour raison de sécurité. Les jeunes doivent respecter les consignes données par l'encadrement.

Article 8 : Matériel et locaux

Chaque membre utilisera son matériel personnel (vélo et matériel de sécurité). Le matériel devra être en bon état de fonctionnement.

Lors des sorties, chaque participant devra prévoir son ravitaillement individuel .

Article 9 : Comptabilité

Un compte bancaire au nom du club est ouvert dès la création de l'association.

Toute dépense sera effectuée par l'association après accord du président et d'un autre membre du bureau et dans la limite des disponibilités financières.

Un bilan de l'activité financière de l'association sera présenté à l'ensemble des membres, chaque année, lors de l'assemblée générale ordinaire.

Un livre de compte sera tenu par le trésorier et consultable par chaque membre sur simple demande.

Article 10 : Procédures disciplinaires

Tout membre signe le présent règlement et s'engage à le respecter.

Lors des sorties, chacun s'engage à respecter le code de la route.

Tout manquement au règlement intérieur pourra faire l'objet d'une radiation.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement devra se faire en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et après le vote du conseil d'administration et de l'ensemble des membres présents.